PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Arrêté n° 537 du 23 décembre 2024
rendant obligatoire la délibération n°2024-B33 du 12 décembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ont adopté le 12 décembre 2024 la délibération n° 2024 B-33 relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour 2024.

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2024-B33 du 12 décembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'une mesure de gestion en mer de la pêche accidentelle du saumon atlantique pour 2025, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service action économique et réglementation

Laurent COURGEON
laurent.courgeon

Signature numérique de Laurent COURGEON laurent.courgeon
Date : 2024.12.23 09:20:03 +01'00'

3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 83 00
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

DELIBERATION N° 2024-B33

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE DE GESTION EN MER DE LA PÊCHE ACCIDENTELLE DU SAUMON ATLANTIQUE POUR 2025

Vu le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de disposer d'outils de gestion de la pêche accidentelle du saumon atlantique (*Salmo salar*) en mer, en réponse aux recommandations du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers ;

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte la disposition suivante :

Article unique –

Il est mis en place une zone de cantonnement de pêche, du parallèle passant par le feu de la digue nord de Tarnos au parallèle passant par le feu de la jetée sud de la passe de Capbreton, pour une durée d'un an :

- sur une bande côtière de 0,3 mille nautique de large ;
- avec une relève hebdomadaire du vendredi 12h00 au dimanche 12h00 ;
- sur une période s'étalant de mai à juillet ;
- pour les filets calés.

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2024

Le président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr